

Date de convocation	L'an deux mille vingt, le 10 avril à 09 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle Tariec en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.	
4 avril 2021		
Date d'affichage du compte rendu	PRÉSENTS	
16 avril 2021	Madame CHEVALIER, Monsieur KERLAN, Madame POULNOT-MADEC, Monsieur LE GOFF, Madame DAUPHIN, Monsieur CATTIN, Madame FAVE, Monsieur TREGUER, Madame PRONOST, Monsieur GODEC, Madame POUILLAIN, Monsieur COAT, Madame COLLOMBAT, Monsieur LOUARN, Madame COUSTANCE, Madame LOUBOUTIN, Monsieur QUEZEDE, Madame SORDET, Monsieur GAILLARD, Madame VAUTIER, Monsieur LE ROUX, Monsieur DENEZ, Madame COANT, Madame KERFOURN, Monsieur ARZUR, Madame BIHANNIC.	
Nombre de conseillers		
en exercice	présents	
27	26	
Pouvoirs donnés	ABSENTS EXCUSÉS	
1	Bernard THEPAUT procuration à Alexandre TREGUER	
Secrétaire de séance		
Jean-Luc CATTIN		

RAPPORT N° 01/04/2021

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU MAIRE

Présentation : CHEVALIER Christine

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique : /

Ressources Humaines :

Contrat d'accroissement temporaire d'activités :

H. DEREDEC : du 7 janvier au 23 avril 2021

I. GODINEAU du 1er avril au 30 juin 2021

Contrat d'accroissement saisonnier d'activités :

H. CEUGNARD du 15 février au 5 mars 2021

M. PORIEL du 22 février au 5 mars

M. BENRIBAG du 22 février au 5 mars

M. KERMARREC du 22 février au 5 mars

I. GODINEAU du 1er janvier au 31 mars 2021

Remplacement d'un agent indisponible :

O. BECHAMP du 1er janvier au 14 avril 2021

Non titulaire :

Responsable du pôle enfance – 1er janvier 2021 : G. POUPART

Assistante éducatif petite enfance – 1er janvier 2021 : O. MARCHALOT – C. KERROS – C. LE HIR
Puéricultrice – 1er janvier 2021 : M. L'HOUE – M. DROFF
Responsable de structure d'accueil de loisirs - 9 mars 2021 : T. RIOUX

Titulaire :

Agent technique polyvalent – 1er mars : A. LIBERGE
Agent logistique – 1er mars : J. BOREE
Agent administratif polyvalent suite à mutation – 1er avril 2021 : M. SIMON

Lignes directrices de gestion RH :

L'une des innovations amenées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 porte sur l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Cette obligation concerne l'ensemble des collectivités.

L'objectif général des LDG est de déterminer les orientations Ressources Humaines (RH) de la collectivité, et plus précisément :

- Disposer d'orientations RH plus transparentes, plus claires et partagées avec les différents acteurs : Elus - agents - managers – organisations syndicales ;
- Valoriser les ressources humaines et les parcours professionnels des agents ;
- Développer des leviers managériaux : motivation - perspectives de mobilité ou d'évolution des agents.
- Rendre l'action publique plus réactive et plus efficace ;
- Avoir une politique collective des RH - avec vision à moyen terme - plutôt qu'une gestion individuelle au cas par cas ;
- Rendre attractive la Fonction Publique Territoriale avec une gestion plus moderne des RH ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Favoriser les évolutions de carrières, les mobilités et les transitions professionnelles des agents publics (intra fonction publique et avec le secteur privé) ;

Les lignes directrices vont faire l'objet d'un arrêté du Maire après validation du comité technique départemental et seront transmises aux agents.

Ester en justice : /

Biens Communaux : /

Emprunt : /

Le Conseil municipal prend note.

RAPPORT N° 02/04/2021

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune est rattachée à la trésorerie de Landerneau.

Le compte de gestion se rapproche du compte administratif.

Je vous propose donc d'approuver le compte de gestion 2020 annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par 27 voix pour,

Mme POULNOT-MADEC, rapporteure et entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 ci-annexé.

RAPPORT N° 03/04/2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Par délibération en date du 9 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020.

Pour rappel, la Commune en 2018 n'a plus qu'un seul budget suite à la dissolution des budgets annexes d'eau et d'assainissement conséquence du transfert de compétence vers la Communauté de Communes du Pays des Abers.

A la clôture du budget et au rapprochement avec celui du compte de gestion, les comptes sont arrêtés de la manière suivante :

La section de fonctionnement a un déficit de 5 264,41 € pour 2020 soit un excédent cumulé de 500 722,36 €.

La section d'investissement a un excédent de 184 525,82 € pour 2020 soit un déficit cumulé de 172 780,45 €.

En conclusion, le budget a un résultat positif cumulé de 327 941,91 €. En 2019, ce dernier était de 505 985,51 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« [...] Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »*, Madame le Maire doit sortir au moment du vote du compte administratif. Pour ce faire, l'assemblée doit élire un Président.

Je vous propose donc :

- D'élire M. KERLAN David, président de séance le temps du vote du compte administratif ;
- D'approuver le compte administratif 2020 du budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

-Christophe Arzur : souhaite des précisions concernant les charges de personnel de 2,56 % : se pose la question sur ce taux d'augmentation extrêmement bas.

Anne Poulnot donnera le détail plus tard.

-Christophe Arzur : quelle part représente le recrutement de personnel concernant le protocole sanitaire ?

Anne Poulnot propose de lui faire suivre les chiffres exacts plus tard car n'a que le global.

-Christophe Arzur demande si le montant d'étude pour le camping correspond au montant versé à Colibri : Jean Luc Cattin confirme.

Anne Poulnot précise que certains indicateurs manquent de réactivité et qu'il serait intéressant de réfléchir à des indicateurs plus réactifs et plus structurés pour 2021.

Annexe Covid : Anne Poulnot précise qu'on s'est maintenu cette année au listing des dépenses et pas d'annexe créée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par 27 voix Pour,

Mme POULNOT-MADEC Anne, rapporteure et entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que conformément à l'article L.21321-14 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire est invité à sortir de la séance au moment du vote,

Considérant que selon ce même article, l'assemblée doit élire un Président de séance,

Considérant que M. KERLAN David a été élu Président de séance par 27 voix,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal élit M. KERLAN David, Président de la séance.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 comme ci-annexé.

RAPPORT N° 04/04/2021

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de 2019, issus du compte administratif du budget général.

Pour rappel, en 2020, la section de fonctionnement a un excédent cumulé de 500 722,36 €. La section d'investissement a un déficit cumulé de 172 780,45 €.

L'assemblée délibérante doit au minimum combler le déficit de la section d'investissement s'il y en a un.

Par conséquent, nous devons inscrire les sommes suivantes :

- Article 1068 de la section d'investissement en recette : 172 780,45 €
- 002 de la section de fonctionnement en recette : 327 941,91 €

Je vous propose donc d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante au budget général :

- Article 1068 de la section d'investissement en recette : 172 780,45 €
- 002 de la section de fonctionnement en recette : 327 941,91 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par 27 voix Pour,

Mme POULNOT-MADEC Anne, rapporteure et entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal affecte le résultat de l'année 2020 du budget général de la manière suivante :

- Article 1068 de la section d'investissement en recette : 172 780,45 €

- 002 de la section de fonctionnement en recette : 327 941,91 €.

RAPPORT N° 05/04/2021

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Depuis 2011, les taux d'imposition ont été figés par les différents conseils municipaux.

Pour voir réinvestir sur la Commune, la commission des Finances propose de faire évoluer la taxe foncière sur les propriétés bâties de 19,52 à 22,52 % en sachant que les habitants n'auront plus la taxe d'habitation à payer à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	15.48 %	15.48 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	19.52 %	22.52 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		22.52 % + 15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.67 %	37.67 %

Discussions :

Christophe Arzur : trouve que le fait que la part de l'état n'augmente pas, cela ne justifie pas l'augmentation de la part communale. Y voit un signal d'engagement budgétaire peu vertueux et pense que cela n'aura que peu d'effet notable sur les investissements et vote donc contre cette proposition.

Réponse de Christine Chevalier : il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2011. Il y a eu des investissements notables, sans subvention et avec un désengagement de l'état (poste etc...). On parle de long terme. On voit que les bâtiments communaux nécessiteront près de 10 millions d'euros d'investissements sur plusieurs mandats. Pour ne pas avoir de pression trop forte, il est important d'y aller progressivement.

Anne Poulnot : ce n'est pas spécialement vertueux de diminuer les dépenses de fonctionnement. Exemple la médiathèque. Elle pèse sur la section fonctionnement, mais c'est un service et un choix politique. En ce sens, avoir des dépenses de fonctionnement n'est pas non vertueux !

Hervé Louarn : Cela sert au financement des investissements et du fonctionnement. Il est important de reconstruire les recettes, inférieures à la strate. Cela pourrait être reproché. Notion de structuration de la finance de la commune.

Jean Luc Le Roux : nous n'avons pas les ressources suffisantes par rapport à ce qu'il faudrait pour investir notamment sur les bâtiments. Donc il est important de rééquilibrer.

Pascale Bihannic : Est-ce le moment pour augmenter les impôts, avec la Covid ? Pourquoi 3 % ?

Réponse Anne Poulnot : C'est moins pesant cette année pour les habitants du fait de l'arrêt de la taxe d'habitation.

David Kerlan : Il est important de voir la globalité de ce que paie un ménage : l'eau par exemple est peu chère et un effort est fait aussi sur le quotient familial pour les prochaines années. Et cela a un impact aussi sur les recettes de la Commune.

Jean Luc Cattin : Et il faut relativiser : entre 2 et 3 %, cela représente très peu sur la facture, en euro. C'est relativement indolore.

Pascale Bihannic : une augmentation de la taxe foncière n'est pas la meilleure façon d'attirer les jeunes ménages sur la commune !

Anne Poulnot : on a besoin de ressources, notamment pour attirer les jeunes ménages !

David Kerlan : Si on ne met pas les moyens dans les bâtiments, on aura de gros soucis au bout de 10 ans. D'où l'importance de réalisation de projets de qualité. Un travail certainement sur la rationalisation de certaines dépenses sera à faire aussi, à l'avenir.

Hervé Louarn : au-delà de l'augmentation, il est important d'y voir la volonté d'adapter la fiscalité et les

ressources de la commune aux besoins pour porter les projets.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 3 abstentions (ARZUR, BIHANNIC et FAVE),

Mme POULNOT-MADEC Anne, rapporteure et entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 38.49 % (22.52 % + 15.97 %).

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 37.67 %.

RAPPORT N° 06/04/2021

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DE L'ECOLE JOSEPH SIGNOR**

Présentation : COAT Philippe

Le conseil municipal a décidé de municipaliser les services de la maison de l'enfance lors du conseil municipal du 23 novembre 2021. Aujourd'hui il est nécessaire d'homogénéiser les grilles des quotients familiaux des différents services communaux et notamment ceux de la restauration afin d'apporter de la cohérence sociale.

Les tarifs de la restauration scolaire (votés le 20 janvier 2020) aujourd'hui sont :

Quotient familial	Prix du repas actuellement
Quotient de 0 à 475	1€
Quotient de 476 à 592	3,58€
Quotient de 593 à 762	3,64€
Quotient de 763 à 935	3,73€
Quotient de 936 à 1247	4,09€
Quotient de 1248 à 1559	4,36€
Quotient de 1560 + quotient non renseigné	4,57€
Repas adulte	5,10€
Rappel repas enfant non inscrit	Prix du repas X 2 en fonction du QF

Les tarifs proposés sont :

Quotient familial	Prix du repas
Quotient de 0 à 400	1€
Quotient de 401 à 650	2 €
Quotient de 651 à 840	3.64€
Quotient de 841 à 1050	3,80€
Quotient de 1051 à 1260	4,15€
Quotient de 1261 à 1680	4,50€
Quotient sup à 1680	4,60€
Repas adulte	5,10€
Rappel repas enfant non inscrit	Prix du repas X 2 en fonction du QF

Le quotient familial sera celui fixé par la CAF au 1^{er} janvier de l'année N.

Par conséquent, je vous propose :

- d'adopter la tarification restauration scolaire telle que proposée ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

Camille : QF change régulièrement avec la nouvelle fiscalité. Y aura-t-il la possibilité de changer si niveau de seuil ?

Réponse Philippe Coat : le QF de l'année N du mois de janvier est pris en référence. On ne pourra pas changer durant l'année. Si cas particulier : possibilité d'en discuter.

Jean Luc Le Roux : 1692 euros de déficit en hypothèse : par rapport à l'achat et la vente des repas ?

Anne Poulnot confirme, mais précise le coût réel d'un repas : 6,56 euros + coût personnel + investissements réfectoire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour,

M. COAT Philippe, rapporteur et entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que la Commission des Finances propose de mettre la deuxième tranche à 1 €.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte la nouvelle tarification pour la cantine Joseph Signor de la manière suivante :

Quotient familial	Prix du repas
Quotient de 0 à 400	1€
Quotient de 401 à 650	1 €
Quotient de 651 à 840	3.64€
Quotient de 841 à 1050	3,80€
Quotient de 1051 à 1260	4,15€
Quotient de 1261 à 1680	4,50€
Quotient sup à 1680	4,60€
Repas adulte	5,10€
Rappel repas enfant non inscrit	Prix du repas X 2 en fonction du QF

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 3 : Le quotient familial est celui fixé par la CAF au 1^{er} janvier de l'année N.

Présentation : KERLAN David

Le conseil municipal a décidé de municipaliser les services de la maison de l'enfance lors du conseil municipal du 23 novembre 2020. Aujourd'hui il est nécessaire d'homogénéiser les grilles des quotients familiaux des différents services communaux et notamment ceux d'objectif vacances afin d'apporter de la cohérence sociale.

Les tarifs d'objectif vacances (votés le 22 juin 2020) aujourd'hui sont :

QF	Tranches	tarif €
1	≤ 650	6 €
2	650 < QF ≤ 850	7,50 €
3	850 < QF ≤ 1050	10 €
4	1050 < QF ≤ 1250	12,50 €
5	QF >	15 €
	Supplément sortie extérieure	4€

Les tarifs proposés sont :

QF	Tranches	tarif €
1	0 - 400	4 €
2	401 - 650	5.50 €
3	651 - 840	7.50 €
4	841 - 1050	10 €
5	1051 - 1260	12 €
6	1261 - 1680	14 €
7	> 1681	15.50 €
	Supplément sortie	4€

Le quotient familial est celui fixé par la CAF au 1er janvier de l'année N.

Par conséquent, je vous propose :

- d'adopter la tarification objectif vacances telle que proposée ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

M. KERLAN David, rapporteur et entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte la nouvelle tarification pour objectif vacances de la manière suivante :

<i>QF</i>	<i>Tranches</i>	<i>tarif €</i>
1	0 - 400	4 €
2	401 - 650	5.50 €
3	651 - 840	7.50 €
4	841 - 1050	10 €
5	1051 - 1260	12 €
6	1261 - 1680	14 €
7	> 1681	15.50 €
	Supplément sortie	4€

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 3 : Le quotient familial est celui fixé par la CAF au 1^{er} janvier de l'année N.

RAPPORT N° 08/04/2021

BUDGET PRIMITIF 2021

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 3 919 704,80 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractères générales	875 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 700 000,00 €
014	Atténuation de produits	129 002,00 €
65	Autres charges de gestion courante	367 191,00 €
66	Charges financières	36 548,26 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	508 013,62 €
042	Opérations d'ordre entre sections	289 649,92 €
TOTAL		3 919 704,80 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2021
013	Atténuations de charges	95 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	176 630,00 €
73	Impôts et taxes	2 121 561,89 €
74	Dotations, subventions et participations	1 146 011,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	11 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	9 560,00 €
TOTAL		3 591 762,89 €
002 Excédent de fonctionnement		327 941,91 €
TOTAL GENERAL		3 919 704,80 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 1 711 793,55 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	53 336,37 €
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	377 217,00 €
23	Immobilisations en cours	800 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	228 299,73 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	9 560,00 €
TOTAL		1 539 013,10 €
001 Déficit d'investissement		172 780,45 €
TOTAL GENERAL		1 711 793,55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2021
13	Subventions d'investissements	200 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	352 530,01 €
Dont 1068	Dotations, fonds divers et réserves	172 780,45 €
021	Virement de la section de fonctionnement	508 013,62 €
024	Cession de biens corporels	361 000,00 €

040	Opérations d'ordre entre sections	289 649,92 €
TOTAL		1 711 793,55€
001 Excédent d'investissement		0,00 €
TOTAL GENERAL		1 711 793,55 €

Je vous propose donc d'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

Jean Luc Le Roux : atténuation de charges : l'impact Covid va permettre d'en récupérer une partie ? Oui mais à voir quand ça sera versé, précise Anne.

Olivier Rousic précise : grosse rentrée avec un assureur, concernant le montant d'agents en arrêt depuis un moment.

Jean-Luc Le Roux : 150.000 euros investissement voirie non augmenté ?

Christine Chevalier : Il a été déjà augmenté à mi-mandat dernier. Ce sont des marchés de 3 ans. Il reste une année de marché à bon de commande.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 25 Voix Pour et 2 abstentions (ARZUR et BIHANNIC),

Mme POULNOT-MADEC Anne, rapporteure et entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021.

RAPPORT N° 09/04/2021

INDEMNISATION SOTRAVAL SEML SUITE A LA NON REALISATION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Présentation : GODEC Daniel

Par délibération en date du 30 septembre 2020, la Commune a décidé de s'adjoindre les compétences de SOTRAVAL dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar du centre technique municipal.

Par délibération en date du 20 février 2021, la Commune a décidé de ne pas poursuivre cette opération dans le cadre défini.

L'implantation des panneaux photovoltaïques se fait avec une date butoir de mise en service par ENEDIS auprès de SOTRAVAL.

SOTRAVAL a engagé des frais qui se chiffrent aujourd'hui à 6 000 € dont 1 000 € d'indemnisation à ENEDIS. Ce montant ne couvre pas la totalité des montants notamment les charges de personnel.

Ainsi, SOTRAVAL sollicite la Commune pour cette indemnisation.

Par conséquent, je vous propose de verser le montant de 6 000 € TTC à SOTRAVAL dans le cadre de la non-réalisation du projet photovoltaïque sur la toiture du hangar du centre technique municipal.

Discussions :

Erwan Denez : indemnisation anticipée et prévue dans le contrat ?

Daniel Godec répond que non car il n'était pas prévu de revoir à la baisse le montant d'investissement du CT.

Christine Chevalier précise que le montant correspond à l'indemnisation de l'étude.

Christophe Arzur : regrette les coûts perdus sur le CT.

Réponse Christine Chevalier : le projet du CT avait mal démarré avec le maître d'œuvre. C'est un choix assumé d'arrêter la réflexion telle qu'elle était partie. Ça fait partie des aléas. On a arrêté à temps pour éviter un coût plus important.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour et 1 abstention (DENEZ)

M. GODEC Daniel, rapporteur et entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 septembre 2020 portant sur l'autorisation de signer la convention avec SOTRAVAL pour la mise en place de panneaux photovoltaïques,

Vu la délibération du 20 février 2021 portant sur le centre technique municipal,

Vu le courrier en date du 16 mars 2021 de SOTRAVAL,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'indemniser SOTRAVAL, à hauteur de 6 000 € dans le cadre de la non-réalisation du projet photovoltaïque sur le hangar du centre technique municipal.

RAPPORT N° 10/04/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME CEE ACTEE

Présentation : TREGUER Alexandre

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt national, le programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétiques « ACTEE » a pour objectif d'apporter un financement aux collectivités territoriales sur les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics.

La Société Publique Locale Brest Métropole aménagement, coordinatrice d'un groupement comprenant en intention Brest Métropole, les Communes de Brest, Gouesnou, Guilers, le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané ainsi qu'Energ'ence et Sotraval, a déposé le 9 novembre 2020 un dossier de candidature à la deuxième édition à l'appel à projet ACTEE.

La SPL BMA est devenue lauréate du programme ACTEE avec l'obtention d'un financement de 253 158 € HT. Pour bénéficier du programme il est nécessaire que chaque membre concrétise son partenariat à travers la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

À noter que la composition du groupement a évolué depuis le dépôt d'intention de novembre 2020. La Commune de Landéda a remplacé Sotraval.

Landéda a identifié six bâtiments pour le programme ACTEE : Groupe Scolaire JS, Complexe Kerandudi, Centre de la Mer, Sémaphore, Espaces d'artisanat d'art et Maison de l'enfance.

Il est estimé pour les six bâtiments une subvention totale de 21 850 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 45 700 €.

En contrepartie d'une aide au financement d'études et petits travaux sur ses bâtiments communaux, la Commune doit s'engager à mener des actions pour le 31 décembre 2022 et à clôturer les flux avant le 31 décembre 2023 et en tenir informée la FNCCR.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la sollicitation du programme ACTEE,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la FNCCR et les membres du groupement SPL BMa et prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires.

Discussions :

Laurent Quézédé : de quel ordre sont les travaux ?

Réponse Alexandre Tréguer : à définir, mais vers éco d'énergie, chauffage, éclairage etc...

-Jean Luc Le Roux : Quel que soit le montant final, la subvention est-elle assurée ?

Oui répond Christine Chevalier

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour,

M. TREGUER Alexandre, rapporteur et entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1531-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Brest Métropole Aménagement » (BMa) modifiés le 18 février 2019 ;

Vu la délibération de Landéda en date du 20 mars 2021 par laquelle la Commune décide d'adhérer à SPL BMa ;

Vu le dossier de candidature déposé le 9 novembre 2020 par la SPL BMa à l'AMI ACTEE 2^{ème} édition ;

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver la sollicitation du programme ACTEE.

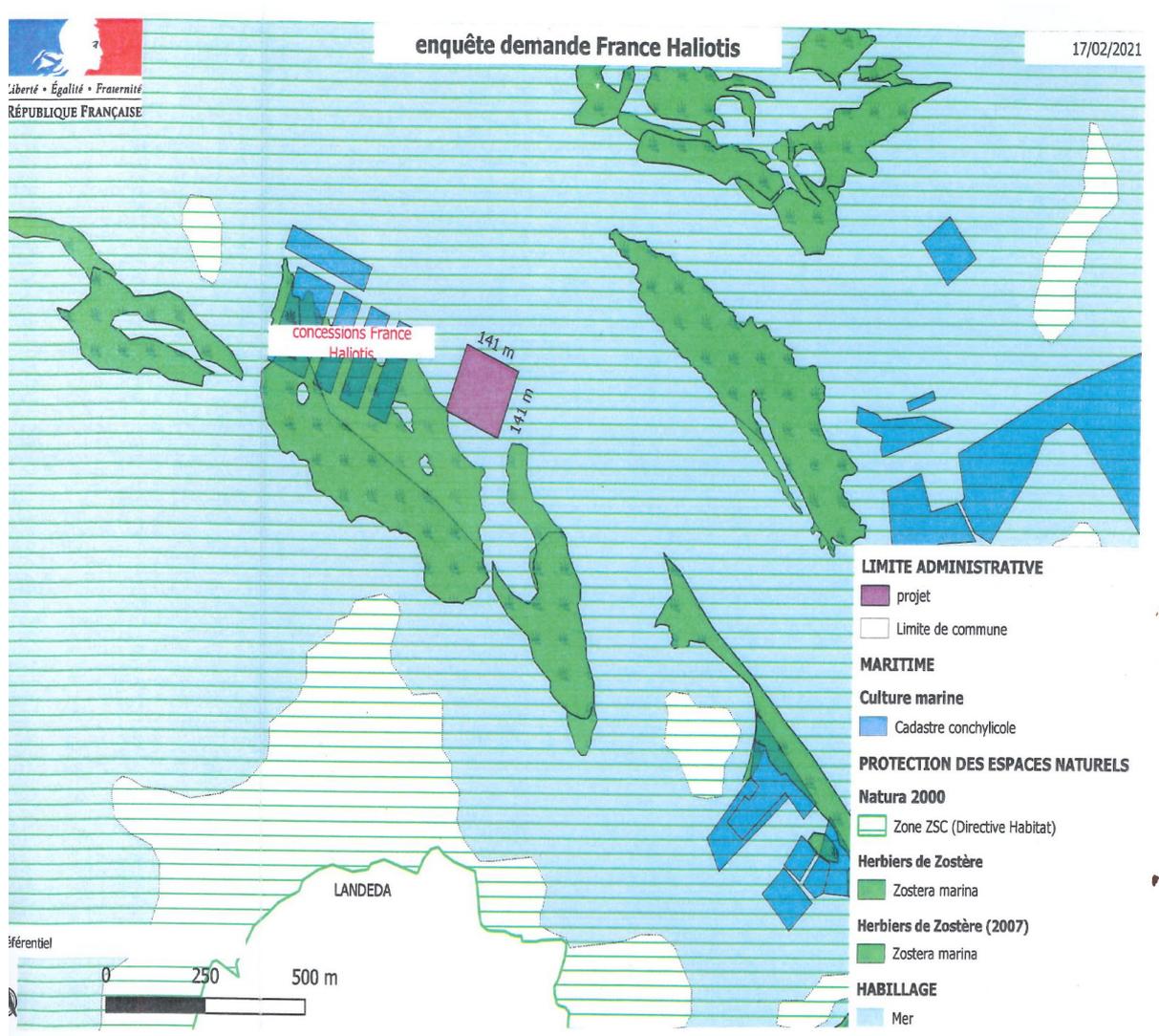
ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la FNCCR et les membres du groupement SPL BMa et prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires.

Présentation : LE GOFF Laurent

Par courrier en date du 17 Février 2021, la préfecture nous informe de l'ouverture d'une enquête publique concernant l'autorisation d'exploitation de cultures marines.

Cette enquête se déroule du 25 Février au 27 mars 2021.

Le projet est la création d'une concession située dans l'Estuaire de l'Aber Wrac'h au niveau des îles de la Croix pour une surface de 200 ares (Longueur : 141m sur une largeur de 141 m). L'activité est la culture des algues brunes sur cordes en eau profonde, l'élevage d'ormeaux à plat en eau profonde.



Lors du précédent mandat la commune avait adopté une position de principe en rendant un avis négatif sur toute demande de création d'installation du fait que des concessions sont à l'abandon et donc que par conséquent, l'installation peut se faire par transfert de concession.

Par conséquent, je vous propose de renouveler ce principe et donc émettre un avis négatif sur cette création.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

Jean Luc Cattin précise qu'au dernier mandat effectivement, le CM avait voté contre les extensions par principe. Il faut voir l'importance aussi de l'usage loisirs : voile légère, paddle etc... sur une commune touristique comme Landéda. C'est aussi l'ADN du pays des Abers. Il est important que tous les usages cohabitent bien.

Laurent Quézédé : il y a aussi le problème des concessions à l'abandon qui gâchent le paysage.

Laurent Le Goff déplore que le propriétaire n'ait pas pris l'initiative de rencontrer les élus.

David Kerlan trouve dommage qu'il n'y ait pas de politique globale d'aménagement et déplore le manque de concertation.

Alexandre Tréguer précise que cela pourrait aussi gêner les manœuvres des voiliers et le pilotage des cargos de bois.

Christine Chevalier propose de donner un avis négatif sur ce dossier. Et propose qu'une discussion ait lieu en commission mer pour réfléchir à une position de principe de la commune sur ce type de dossier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix contre et 1 abstention (BIHANNIC),

M. LE GOFF Laurent, rapporteur et entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande reçue le 19 février 2021 par la Préfecture du Finistère,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que le positionnement du nouveau parc se situe en limite du chenal,

Considérant que le positionnement de ce parc pose le souci de l'accès à la ZMEL de Cézon,

Considérant que le positionnement de ce parc se situe dans une zone de manœuvre pour les voiliers entrant ou sortant de l'Aber-Wrac'h,

Considérant que ce parc se situe dans une zone de pêche et dans un chenal secondaire pour rejoindre Sainte-Margherite,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal émet un avis négatif à la création de cette culture marine dans l'estuaire de l'Aber Wrac'h sur les îles de la croix.

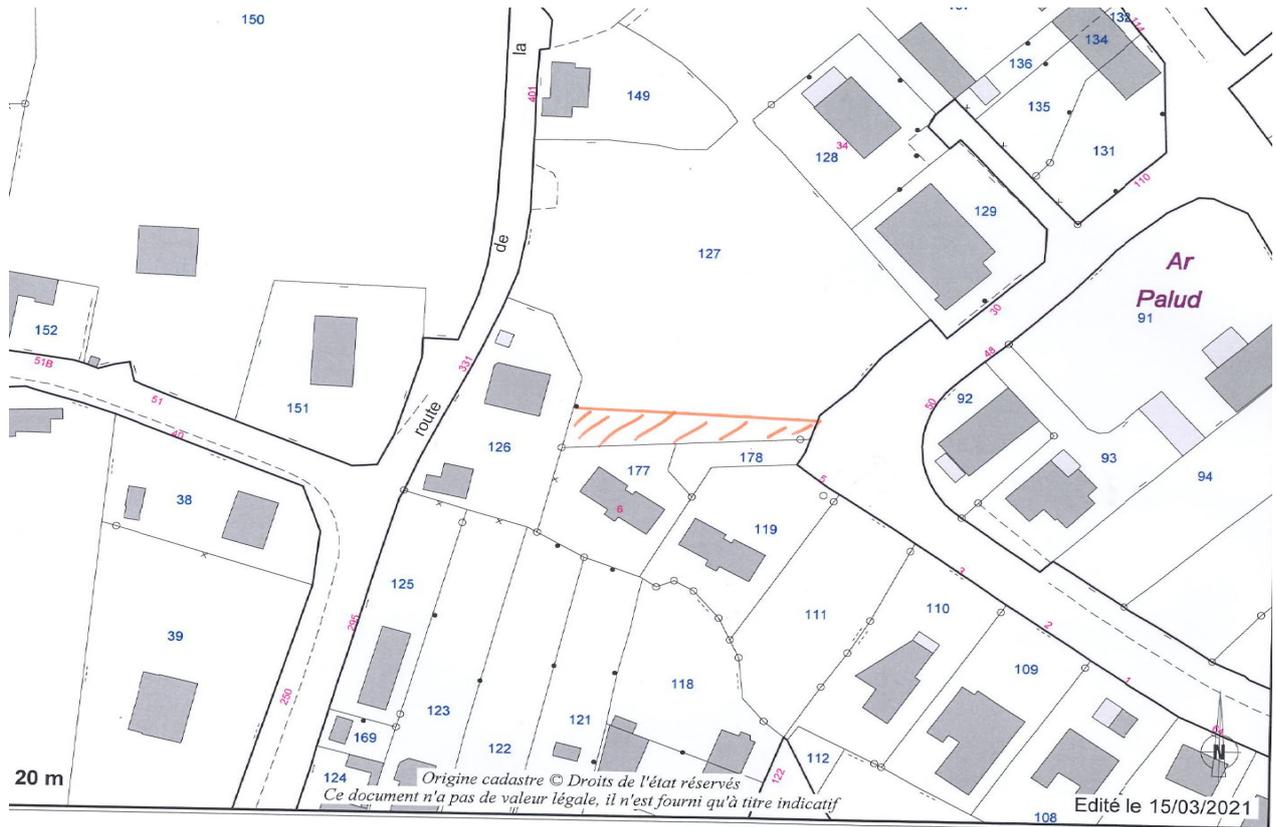
RAPPORT N° 12/04/2021

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A AR PALUD

Présentation : TREGUER Alexandre

La Commune a une parcelle privée cadastrée BM 127. Les propriétaires de la parcelle BM 177 souhaitent faire une emprise sur la parcelle communale.

En effet, ce souhait d'acquisition correspondant à la partie d'assiette à lier à leur terrain ; ensuite il existe un dénivelé.



Après avoir fait appel à France Domaine, une négociation avec les propriétaires a abouti à 64 € du m².
Par conséquent, je vous propose donc de fixer pour cette vente le prix à 64 € du m².

Discussions : Néant

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour,

M. TREGUER Alexandre, rapporteur et entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal fixe le prix de vente à 64 € du m².

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, au nom de la Commune, tous les documents afférents à cette vente.

RAPPORT N° 13/04/2021

TRANSFERT DE COMPETENCE ""ORGANISATION DE LA MOBILITE""

Présentation : CHEVALIER Christine

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM prévoit la couverture

intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) d'ici le 1^{er} juillet 2021.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles étaient obligatoirement AOM, les communautés de communes pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer des services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Dorénavant, chaque communauté de communes devra faire le choix de prendre cette compétence d'AOM ou d'en laisser l'exercice à la région.

A compter du 1^{er} juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité.

À défaut de position favorable à l'échelon local, c'est la Région qui deviendra AOM « locale » à cette même date sur le périmètre de l'EPCI.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) assure « la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité » en associant l'ensemble des acteurs concernés. L'AOM est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité **sur son territoire**, le ressort territorial ce qui lui permet d'organiser :

- Des services **réguliers** de transport public de personnes ;
- Des services **à la demande** de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
- Des services de **transport scolaire** ;
- Des services relatifs aux **mobilités actives** ou contribuer au développement de ces mobilités ; Il s'agit de l'ensemble des modes de déplacement où la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée (vélo, piéton...). Une AOM peut contribuer au financement d'infrastructures cyclables (mais seule la collectivité compétente en matière de voirie peut en porter la maîtrise d'ouvrage). En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, les AOM peuvent également organiser un service public de location de vélos.
- Des services relatifs aux **usages partagés** des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ; Dans ce cadre, l'AOM pourra par exemple élaborer un schéma des aires de covoiturage, verser des allocations à des conducteurs assurant des déplacements en covoiturage...
- Des services de **mobilité solidaire**, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- Des services de **conseil en mobilité** : une AOM peut mettre en place un service de conseil en mobilité, destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.

La LOM introduit une « figure imposée » pour toutes les AOM : la création d'un **comité des partenaires**. L'AOM en fixe la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Le comité des partenaires est consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Prendre la compétence d'organisation de la mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur son territoire au moment de la prise de compétence (transports réguliers, transports à la demande et transports scolaires). **Ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande à la région.**

Prendre la compétence au 1^{er} juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé dès cette date.

La compétence mobilité **n'est pas sécable** (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer « **à la carte** », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Le conseil communautaire de la CCPA doit adopter une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés **avant le 31 mars 2021** et notifier cette délibération à chaque mairie.

Par la suite, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Pour que le transfert de compétence soit effectif au **1^{er} juillet 2021**, il doit être recueilli l'accord :

- du conseil communautaire ;
- et des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes présentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (majorité qualifiée).

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

La LOM définit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « organisation de la mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- la région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de son territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du **bassin de mobilité**.

Cette coordination est pilotée par la région et se traduit par un **contrat opérationnel de mobilité**.

Dans la continuité des temps d'information et d'échanges proposés lors des instances de la Communauté de communes du Pays des Abers (commissions « aménagement-urbanisme-habitat mobilité » du 24/11/2020 et du 16/03/2021, bureaux de communauté du 3/12/2020, du 14/1/2021 et du 4/3/2021, conseils de communauté du 17/12/2020 et du 11/3/2021), l'étude diagnostic des mobilités réalisée début 2021 a permis d'apporter des informations complémentaires aux élus.

Toutefois, sera hors transfert le fourgon neuf places de la Commune qui sert non pas à des trajets pendulaires sur le territoire mais à effectuer des trajets dans le cadre de la mise à disposition des aînés et des associations pour leurs activités.

Je vous propose donc d'autoriser le transfert à la communauté de communes du Pays des Abers de la compétence « organisation de la mobilité ».

Discussions :

Jean Luc Le Roux : la personne recrutée à la CCPA pourra s'occuper de la recherche des subventions ?

Christine Chevalier répond qu'il peut en effet aiguiller les communes, mais que la commune a déjà un personnel compétent.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour,

Mme CHEVALIER Christine, rapporteure et entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 actant, à l'unanimité, le transfert

de la compétence « organisation de la mobilité » ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral ;

Considérant la volonté des élus de porter des actions en faveur des mobilités sur le territoire du Pays des Abers.

Considérant que le service de minibus organisé par la commune apporte une aide à la mobilité et relève de la compétence action sociale

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise le transfert à la communauté de communes du Pays des Abers de la compétence « organisation de la mobilité ».

RAPPORT N° 14/04/2021

BAC AN TREIZH

Présentation : LOUARN Hervé

En 2020, les communes de Landéda et Plouguerneau ont décidé de mettre en place une navette maritime entre le port de l'Aber Wrac'h à Landéda et le port de Perroz à Plouguerneau.

En plus de faciliter l'itinéraire touristique et la mobilité des habitants, ce projet favorise le transport et la pratique du vélo sur le territoire. Il permet aux usagers d'emprunter sur chaque rive de l'Aber Wrac'h les itinéraires de randonnée (pédestre et vélo) communaux, communautaire (Rand'Abers) ainsi que la Véloroute des Abers au port de l'Aber Wrac'h.

Ce projet de navette est renouvelé pour l'année 2021 selon les modalités suivantes :

- Le passage est assuré par le bateau de 12 places (+ 4 vélos) de la compagnie maritime « Vedettes des Abers » basée à l'Aber Wrac'h.
- Le service sera proposé chaque jour du 15 juin au 15 septembre selon les horaires suivants :

Départ de l'Aber Wrac'h	Départ de Perroz
9h00	9h15
9h30	9h45
18h15	18h30
18h45	19h00

- Le coût de la prestation est de 13 440 € H.T. qui sera réparti équitablement entre les deux communes, soit 6 720 € H.T. à charge par commune. Tous les frais de communication et autres frais se rattachant au projet seront à charge des deux communes également.
- La navette sera gratuite pour la seconde édition.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le projet et les modalités de mise en service d'une navette maritime entre le port de l'Aber Wrac'h à Landéda et le port de Perroz à Plouguerneau.
- D'autoriser la prise en charge à hauteur de 50% du coût total du projet par la commune de Landéda.
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Discussions :

Pourquoi n'est-il pas possible d'accoster entre midi et 12 h ?

Jean Luc Cattin répond que c'est lié au d'usage de la cale avec un pêcheur et aussi au marnage au niveau de la cale, insuffisant pour la vedette. C'est le point limitant du projet qu'il faudra régler pour la pérennisation du projet après 2021.

Hervé rajoute que l'idée d'un ponton flottant se pose, côté Perros.

Philippe Coat : pourquoi ne pas faire payant, à 1 euro ?

Jean Luc Cattin répond que c'est difficile à mettre en place pour si peu de recette (mise en place d'une régie etc...) et rappelle qu'en 2020, il a eu 674 passages.

Anne Poulnot précise aussi que c'est une année encore de test.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

M. LOUARN Hervé, rapporteur et entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve le projet et les modalités de mise en service d'une navette maritime entre le port de l'Aber Wrac'h à Landéda et le port de Perroz à Plouguerneau.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise la prise en charge à hauteur de 50% du coût total du projet par la commune de Landéda.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

RAPPORT N° 15/04/2021

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation : CHEVALIER Christine

Afin d'adapter les effectifs à la réalité du fonctionnement des services de la collectivité, il est souhaitable de modifier le tableau des emplois comme proposé ci-dessus.

1 - Modification de poste

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
Responsable de l'accueil de loisirs	adjoint d'animation principal de 2ème classe adjoint d'animation	35h	01/03/2021	Augmentation du temps de travail

	principal de 1ère classe			
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	35h	01/03/2021	Ouverture sur le grade d'agent de maîtrise
Agent chargé de l'instruction des autorisations du droit du sol, de l'urbanisme, des ZMEL et affaires foncières	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	01/04/2021	Modification des grades autorisés
Agent chargé de l'accueil, des élections et assistante du DGS	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	01/04/2021	Modification des grades autorisés
Assistant au responsable des services techniques	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	01/04/2021	Modification des grades autorisés
Agent polyvalent du service bâtiment	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	01/04/2021	Modification des grades autorisés
Agent du service bâtiment	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	01/04/2021	Modification des grades autorisés

2 - Modification des libellés des emplois

Aujourd'hui la collectivité a vu ses besoins en personnel évoluer c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de modifier la dénomination de certains postes :

- Agent chargé de la comptabilité, la facturation, la paye => Agent chargé de la comptabilité, la paye et de l'agence postale
- Agent chargé de l'instruction des autorisations du droit du sol, de l'urbanisme et du cimetière => Agent chargé de l'instruction des autorisations du droit du sol, de l'urbanisme, des ZMEL et affaires foncières

- Responsable ressources humaines et du service enfance jeunesse => Directrice générale adjointe / Responsable ressources humaines et du service enfance jeunesse
- Educateur sportif => Responsable du Pôle jeunesse et sport
- Médiateur culturel => Agent de médiathèque

3 - Suppression de poste

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la suppression
Agent du service espaces verts	adjoint technique adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 1ère classe	35h	01/04/2021	Départ en retraite

Je propose au conseil municipal :

- De modifier le temps de travail du poste de responsable de l'accueil de loisirs
- De modifier les grades de 6 postes ;
- De modifier le libellé de 5 postes;
- De supprimer un emploi;
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021 tel qu'il est annexé.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

Danielle Favé : La personne partie à la retraite n'a pas été remplacée ?

Christine Chevalier répond que non car service réorganisé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Mme CHEVALIER Christine, rapporteure et entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Considérant que l'organisation des services nécessite des modifications du tableau des emplois,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de modifier le temps de travail du poste de responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

- de modifier les grades autorisés pour 6 postes à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- de modifier les libellés de poste tel que proposé à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- de supprimer un emploi d'agent du service espaces verts à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- de modifier le tableau des emplois tel qu'il est annexé.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 012.

RAPPORT N° 16/04/2021

MODIFICATION DU RIFSEEP

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Lors du conseil municipal du 28 janvier 2019, le conseil a engagé une longue réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs
- clarifier et rendre lisible le dispositif ;
- simplifier l'utilisation du dispositif ;
- limiter l'impact, à périmètre constant, sur les charges de la commune.

1 - Modification du règlement

Après plus d'un an de fonctionnement, il est nécessaire de modifier/préciser certaines dispositions du règlement et notamment les bénéficiaires et les incidences des absences.

Il est nécessaire de préciser que les bénéficiaires du RIFSEEP sont : les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à compter de 6 mois de contrat, et les contractuels de droit privé ayant intégré la collectivité avant le 1^{er} mai 2021.

Il est également nécessaire de modifier le tableau d'incidence des absences comme suit :

Maintien	Absences pour congés payés, congés pour événements familiaux, RTT et récupérations Congés de maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant Congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service
Parallélisme avec le traitement indiciaire.	Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie.
Sans maintien	Disponibilité et autres cas

Dans la limite où l'IFSE rétribue des sujétions particulières et que la charge de l'agent est assumée au-delà de 4 semaines d'absence par un ou plusieurs autres agents, l'IFSE ne sera pas maintenue pour cet agent et redistribuée aux agents assumant la charge.

2 - Révision des montants

Il a également été voté que chaque année, le conseil municipal se prononcera sur l'éventuelle revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au regard, notamment, de l'évolution du coût de la vie et sur l'éventuelle affectation d'une partie de la masse salariale au versement d'un complément indemnitaire (CIA).

Je propose au conseil municipal de :

- maintenir la valeur du point IFSE à 16,18€ pour 2021,
- maintenir la prime de régie est de 180 € ainsi que 230€ brut supplémentaires pour la vérification des régies effectuée par l'agent comptable,
- maintenir la prime d'agent de prévention est de 180 €,

- fixer la prime de fonction de DGA à 25 points d'IFSE,
- fixer le montant du complément indemnitaire annuel, pour une année pleine à temps complet à 200 € brut.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Mme CHEVALIER Christine, rapporteure et entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu le rapport de Mme le Maire ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de maintenir la valeur du point d'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise à compter du 1^{er} janvier 2020 à 16,18€.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer le montant du complément indemnitaire annuel, pour une année pleine à temps complet à 200€ brut.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de fixer la prime de régie est de 180 € ainsi que 230€ brut supplémentaires pour la vérification des régies effectuée par l'agent comptable, la prime d'agent de prévention est de 180 €. Et la prime de fonction de DGA à 25 points.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise comme suit :

Il est nécessaire de préciser que les bénéficiaires du RIFSEEP sont : les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à compter de 6 mois de contrat, et les contractuels de droit privé ayant intégré la collectivité avant le 1er mai 2021.

Il est également nécessaire de modifier le tableau d'incidence des absences comme suit :

Maintien	Absences pour congés payés, congés pour événements familiaux, RTT et récupérations Congés de maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant Congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service
Parallélisme avec le traitement indiciaire.	Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie.
Sans maintien	Disponibilité et autres cas

Dans la limite où l'IFSE rétribue des sujétions particulières et que la charge de l'agent est assumée au-delà de 4 semaines d'absence par un ou plusieurs autres agents, l'IFSE ne sera pas maintenue pour cet agent et redistribuée aux agents assumant la charge.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal dit que chaque année, l'autorité territoriale se prononcera.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

FIN DE LA SÉANCE À 12H35.